

Lyon, le mercredi 30 mai 2018



Métropole de Lyon
Délégation du développement urbain et du cadre de vie
Direction de la stratégie territoriale et des politiques urbaines
Service planification
Madame la Présidente de la Commission d'Enquête sur le projet de PLU-H
20, rue du Lac
CS 33 569
69505 Lyon Cedex 03

Objet: enquête publique concernant le projet de PLU-H applicable au Parc Chaussagne à Montchat, observations

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête sur le projet de PLU-H,

Le Parc Chaussagne est un quadrilatère de 80 maisons individuelles entre le cours Eugénie, l'avenue Esquirol, la rue Coignet et la rue Pascal.

Les constructions datent en général du début du 20ème siècle, avec quelques maisons plus anciennes. Le Parc est un lieu très protégé, d'où les nouvelles constructions sont bannies pour lui conserver son aspect campagnard unique à Lyon. Il est souvent un lieu de promenade pour les citadins attirés par la tranquillité et le côté "nature" de Chaussagne.

Les habitants sont très attachés à cet aspect comme le montre la vitalité de notre association depuis 1930 (prolongation de la coopérative de construction de 1917) qui a pour but de conserver l'environnement naturel et originel du parc et qui regroupe 80 maisons individuelles.

Cet environnement exceptionnel a été conservé grâce à une zone du PLU en vigueur, la zone UPs, exclusivement attribuée au périmètre du Parc Chaussagne (cf. PJ).

En particulier, à l'article 2 UP (Occupation et utilisations du sol soumises à des conditions particulières), figure un paragraphe 2.8 qui mentionne, dans le secteur UPs, la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU (2005).

Ce paragraphe interdit donc la réalisation d'une construction nouvelle sur une parcelle issue d'une division de terrain. Par ailleurs ne sont admises que des constructions à destination d'habitation.

Or, ce paragraphe a disparu du projet de nouveau PLU-H.

Dans ce dernier, l'intitulé de la zone attribuée au Parc Chaussagne a changé ; elle s'appellera URi1c, "Habitat individuel ordonné" (cf. PJ).

L'article 1.2, "Les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions", remplace l'article 2 de l'actuel PLU.

Suivant ce nouvel article, il serait notamment possible de construire ou installer 100m2 de commerce de détail, 40 chambres hôtelières ou touristiques ou 400m2 plancher de bureaux, au Parc Chaussagne, comme dans toutes les autres zones URi1.

En outre, il serait aussi possible de diviser des terrains pour construire d'autres maisons (le paragraphe antérieur 2.8 ayant disparu).

Ce qui changerait totalement l'aspect du Parc Chaussagne.

En effet, la conservation du parcellaire actuel, la restriction des constructions et le fait qu'elles soient exclusivement destinées à l'habitation sont le garant de la qualité urbanistique du parc.

Nous ne pouvons pas accepter ce changement qui nous serait fortement préjudiciable et nous demandons à ce que soit reconnue la spécificité de notre Parc en rétablissant dans le nouveau PLU-H le paragraphe 2.8 du PLU actuel.

Conformément aux objectifs de l'association du Parc Chaussagne, nous demandons la création d'une zone propre au Parc Chaussagne (s'appelant par exemple URi1e) avec l'introduction de l'ancien paragraphe 2.8 dans l'article 1.2 nouveau, sans oublier la référence au PLU de 2005.

Carol Langloy
Président
06 62 04 66 95

ASSOCIATION AMICALE DU PARC CHAUSSAGNE
24, rue Claude Farrère 69003 LYON tél. 06 62 04 66 95
carol@langloy.com